

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 juillet 2010

n° 5

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Redynamisation des centres anciens de Châtelleraut ;  
Convention d'avance de trésorerie n° 7 passée avec la  
société d'équipement du Poitou (SEP).**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 7 juillet 2004, approuvant la convention publique d'aménagement (CPA) à passer avec la SEP pour la redynamisation des centres anciens de Châtelleraut,

**VU** la convention publique d'aménagement et son cahier des charges passés avec la SEP le 30 août 2004, et notamment l'article 17 alinéa VII du cahier des charges prévoyant la possibilité de verser des avances de trésorerie remboursables sans intérêts,

**VU** la délibération n° 28 du conseil municipal du 7 décembre 2004 accordant à la SEP une première avance de trésorerie de 100.000 €, remboursable en 2006

**VU** la délibération n° 22 du conseil municipal du 10 mai 2005 accordant à la SEP une deuxième avance de trésorerie de 250.000 €, remboursable en 2007

**VU** la délibération n° 12 du conseil municipal du 10 mai 2006 accordant à la SEP une troisième avance de trésorerie de 300.000 €, remboursable en 2008

**VU** la délibération n° 7 du conseil municipal du 16 janvier 2007 accordant à la SEP une quatrième avance de trésorerie de 200.000 €, remboursable en 2009

**VU** la délibération n° 15 du conseil municipal du 5 février 2008 accordant à la SEP une cinquième avance de trésorerie de 300.000 €, remboursable en 2010

**VU** la délibération n° 2 du conseil municipal du 9 juillet 2009 accordant à la SEP une sixième avance de trésorerie de 300.000 €, remboursable en 2011

**CONSIDÉRANT** la demande d'avance de trésorerie n° 7 formulée par monsieur le président du conseil d'administration de la SEP, en date du 4 mai 2010, d'un montant de 300.000 euros,

**CONSIDÉRANT** que les opérations actuellement menées par la SEP dans le cadre de l'exécution de la CPA nécessitent des dépenses immédiates qui seront couvertes ultérieurement par des produits de cessions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une avance de trésorerie n°7 d'un montant de 300.000 €, sans intérêts, remboursable dans une période de deux ans maximum,
- de charger le maire de signer la convention à intervenir avec la SEP, dont le projet est annexé à la présente délibération.

La dépense sera mandatée à l'imputation chapitre 27/820.11/274/2110.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010  
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault